

**Clos Lafitte - Fargues-Saint-Hilaire
Fargues-Saint-Hilaire (33)**

EHPAD - DOMUSVI

NUMÉRO DE DOSSIER : 5653

COORDONNÉES	
Résidence	Clos Lafitte - Fargues-Saint-Hilaire 20 route de Maison Rouge 33370, Fargues-Saint-Hilaire
Exploitant	DOMUSVI 1 rue de Saint-Cloud 92150, Suresnes 01.57.32.53.00 serviceproprietaires@domusvi.com
Cabinet de Syndic	DOMUSVI CONSEIL IMMOBILIER 46-48, rue Carnot 92150, Suresnes 01.57.32.54.18 zbelaidi@domusvi.com
Notaire programme	ETUDE FANZEL-BATAILLE 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT, 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr
Référence cadastrale	Section AP n°6

DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Total HT	130 000 €
Dont prix meubles anciens HT	600 €
Dont prix honoraires HT	14 000 €
Montant TVA	2 800 €
Total TTC	132 800 €
Frais Notaire	9 900 €
Total acte en mains	142 700 €
Rentabilité brute HT / HT	6.18 %
Numéro copropriété	201
Numéro d'exploitation	227
Type de lot	T1
Surface	19.77 m ² Carrez
Niveau / étage	1
Balcon	Non
Parking	Non
Classe énergie	D

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	30 €
Fonds de travaux (annuel)	0 €
Taxe foncière (2023)	287 €
Dont TOM remboursée	52 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	27/02/2024
Propriété des locaux d'exploitation	
Année de construction	2014
DAT et livraison	07/08/2014

DONNÉES D'EXPLOITATION	
Durée et début du bail	Ferme 11 ans et 9 mois : 01/09/2014 - 31/05/2026
Loyer annuel HT	8 028 €
Mode d'indexation	Triennale indice EHPAD
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605 et 606
Classement de résidence de tourisme	non
COMMENTAIRE	
Résidence récente In Bonis, 9,10% après impôts sur les sociétés en 2023 (CA : 5,45 M € - Résultat net 496 K€). Dans l'hypothèse d'un retour aux loyers d'origine (6.782€HT) la rentabilité serait de 5,22%.	

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 07/01/2025 à 10:33